

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 10.06.2014

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 20 – Absent : 3 – Votant : 21

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc.

Etaient absents :

Madame CHANSARD Nathalie ;

Messieurs PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procuration : Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

1. Le COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications de Monsieur José MARTIN et de Mme Nicole FRANCKE

Monsieur José MARTIN indique que le compte rendu du 23.05.2014 omet de reprendre son intervention au sujet de la situation budgétaire de la commune, à savoir qu'au vu du résultat de l'exercice 2013, il ne peut que regretter la situation financière dans laquelle l'ancienne équipe a laissé la commune et prévient donc qu'il s'abstiendra de voter le compte administratif 2013 ;

Madame Nicole FRANCKE relève quant à elle que son intervention sur la participation ou non de la commission sur l'étude des demandes de subventions aux associations n'a pas été reprise, Monsieur le Maire lui avait alors répondu qu'au vu des délais cela n'avait pu être fait cette année, les dossiers avaient donc été étudiés par Madame Corinne JEAN THEODORE en qualité de présidente de la commission, et Monsieur David HONTARREDE adjoint en charge des finances.

2. Le COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ;

3. DELIBERATION 2014-31 : CONSTRUCTION D'UN CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un city stade sur le terrain situé en face de l'entrée de l'école élémentaire et propose de solliciter le concours financier du Conseil Général de la Gironde.

Monsieur Jean-Luc MARTY souhaite savoir si plusieurs entreprises ont été consultées, mais Monsieur le Maire lui rappelle que nous ne sommes ici qu'au début du projet, mais que le moment venu et conformément à la réglementation nous mettrons les entreprises en concurrence. Répondant à Monsieur Jean-Luc MARTY, Monsieur le Maire lui précise la procédure pour demander une subvention. En effet, il convient de valider la réalisation de cette action en Conseil Municipal.

Monsieur Claude ARNATHAU souhaiterait que la commission finances soit associée.

Madame Nicole FRANCKE demande si ce projet sera réalisé même en l'absence de subvention. Monsieur le Maire répond qu'au vu de la situation financière actuelle de la commune, il est indispensable de rechercher le maximum de financement via les subventions.

DELIBERATION 2014-31 : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un City Stade à Montussan. Cette action s'adresse directement à la jeunesse montussannaise, soit dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, soit librement. En effet, la préparation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 a mis en avant une problématique liée au manque d'équipements et de lieux de vie pour pratiquer des activités sportives.

Résultat du vote :
• Pour : 21
• Contre : 0
• Abstention : 0

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde.

Au titre du soutien à la réalisation des équipements sportifs et plus précisément des équipements sportifs de proximité, le Conseil Général de la Gironde peut subventionner la construction d'un City Stade à hauteur de 35% (le montant total maximal des dépenses subventionnables étant de 40 000 € HT).

Le montant des travaux estimé est de 110 816.00 € HT soit 132 979.20 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la construction d'un City Stade ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Gironde au titre des équipements sportifs ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement qui se détaille ainsi :

• Subvention du C.G. 33 :	14 000.00 €
• Autofinancement :	118 979.20 €
• TOTAL TTC :	132 979.20 €
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4. DELIBERATION 2014-32 : CONSTRUCTION DU CITY STADE DE MONTUSSAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE LA « RESERVE PARLEMENTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un City Stade à Montussan. Cette action s'adresse directement à la jeunesse montussannaise, soit dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, soit librement. En effet, la préparation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 a mis en avant une problématique liée au manque d'équipements et de lieux de vie pour pratiquer des activités sportives.

Résultat du vote :
• Pour : 21
• Contre : 0
• Abstention : 0

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des travaux de 110 816.00 € HT,
Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire procéder à la construction d'un City Stade à Montussan ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

5. DELIBERATION 2014-33 : REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MONTUSSAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AU TITRE DE LA « RESERVE PARLEMENTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'état actuel de la cour de l'école élémentaire de MONTUSSAN qui nécessite que des travaux de réfection soient entrepris très rapidement. De plus, il conviendra également d'y intégrer la cour de l'extension de l'école élémentaire actuellement en cour de réalisation.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des travaux de 61 800.00 € HT,
Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire procéder à la réfection de la cour de l'Ecole Elémentaire de Montussan ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

6. DELIBERATION 2014-34 : OUVERTURE d'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur David HONTARREDE - adjoint au Maire en charge des finances - indique que 3 banques ont été mises en concurrence pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après étude des devis, la Banque Postale apparaît faire la proposition la plus intéressante. Il confirme à Monsieur Alban SEURIN que le taux choisi – l'EONIA - est un taux variable mais qu'il ne comporte pas de risque vu que la ligne de trésorerie n'est ouverte que pour une année, de fait il est plus opportun d'opter pour un taux variable.

Monsieur Claude ARNATHAU fait remarquer que les frais d'engagement sont élevés, mais après lui avoir donné lecture de ceux proposés par les autres banques, Monsieur David HONTARREDE lui confirme que ceux de la Banque Postale sont les moins élevés.

DELIBERATION 2014-34 : Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

Vu les propositions faites à la commune et notamment celle de la BANQUE POSTALE,

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la BANQUE POSTALE une ouverture de ligne de trésorerie dans les conditions ci-après indiquées:
 - Montant : 285 000 Euros ;
 - Durée : un an maximum ;
 - Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,50 % l'an
 - Commission d'engagement : 427.50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la BANQUE POSTALE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7. DELIBERATION 2014-35 : Restaurant Scolaire : Fixation des tarifs pour l'année 2014-2015

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités sont libres de fixer le tarif de la restauration scolaire. L'article 2 du décret du 29 juin 2006 stipule que «ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,... ».

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que - comme chaque année - il convient de réviser les tarifs pratiqués pour les repas servis au restaurant scolaire et ce en tenant compte de la tarification pratiquée par la société en charge de la préparation des repas ainsi que des charges fixes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte après délibération :

- **D'AUGMENTER** le prix du repas de **2%**
- **DE FIXER** le tarif des repas pour **l'année scolaire 2014-2015** comme suit :

	Depuis le 01/09/2013	A compter du 01/09/2014
Repas enfant	2.17 euros	2.21 euros
Repas adulte	4.35 euros	4.44 euros

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.
- **DE NE PAS REPERCUTER** sur les familles la non application de la délibération 2013- 28 sur les facturations de septembre 2013 à mai 2014 et de ne pas appliquer cette même délibération sur les facturations de juin et juillet 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir négocié avec la société S.R.A. – titulaire du marché de restauration – et obtenu l'introduction d'un produit bio tous les 15 jours et ce sans augmentation supplémentaire des prix. Le marché avec la société SRA prenant fin cette année une consultation sera lancée prochainement.

8. DELIBERATION 2014-36 : P.R.J., accueils et sorties périscolaires : Fixation des tarifs 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des rythmes scolaires a fait l'objet d'une concertation associant élus, enseignants, représentants des parents d'élèves et parents d'élèves. Dans un souci de bonne compréhension de tous, il rappelle les tranches horaires de l'accueil périscolaire et les tarifs pour chacune.

Monsieur Jean-Luc MARTY indique que les tarifs indiqués pour l'année 2013-2014 sont erronés par rapport aux factures reçues par les parents. Nadège THOMAS explique que les tarifs présentés par Monsieur le Maire sont les tarifs votés par le Conseil Municipal en juin 2013, mais ces tarifs n'ayant pas été mis en œuvre dans le logiciel dédié à la rentrée de septembre 2013, il n'ont donc pas été appliqués aux familles.

Madame Nicole FRANCKE se demande pourquoi le Trésorier ne s'en est pas aperçu. Monsieur le Maire lui indique que ce n'était pas à lui de s'en apercevoir. Il propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à une application rétroactive de ces tarifs pour toutes les familles montussannaises, mais de calculer l'augmentation des tarifs pour 2014-2015 en prenant comme base les tarifs votés pour l'année 2013-2014.

Monsieur Isidro MARTIN indique d'un travail de mise à jour du site internet et en cours pour actualiser les tarifs affichés.

Répondant à Monsieur Jean-Luc MARTY, Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier sera distribué dans les cartables afin d'informer les parents des tarifs votés ce soir.

Madame Nicole FRANCKE demande pourquoi les tarifs des vacances sportives ne sont pas votés. Il lui est rappelé que ces tarifs seront votés comme précédemment en fin d'année.

DELIBERATION 2014-36 : Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu - comme tous les ans - de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune dans le cadre du Point Rencontre Jeunes (P.R.J.) et des activités périscolaires.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour l'année scolaire 2014-2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

➤ **DE MAINTENIR** la cotisation annuelle pour la fréquentation du P.R.J. à 5€

➤ **DE MAINTENIR** la participation aux sorties comme suit :

- SORTIES P.R.J. :
 - Sortie sportive au stade : **2 €**
 - Spectacle selon barème :
 - Billet de 30 € à 40 € ↘ **10 €**
 - Billet de 41 € à 50 € ↘ **15 €**
 - Billet de 51 € à 60 € ↘ **20 €**
- SORTIE DES A.L.S.H. MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :
 - Sortie ALSH maternelle : **5 €**
 - Sortie ALSH élémentaire : **10€**

➤ **DE FIXER** les tarifs des accueils périscolaires maternelle et élémentaire comme suit :

	TARIFS 2013-2014	TARIFS 2014-2015
De 7h jusqu'à 8h50	Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,18 € Tarif 2 : 1 à 1,999 : 1,38 € Tarif 3 : 2 et au-delà de 2 : 1,49 €	Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,20 € Tarif 2 de 1 à 1,999 : 1,40 € Tarif 3 : 2 et au-delà de 2 : 1,52 €
De 15h45 ou 16h Jusqu'à 16h45 (dont le gouter)		Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,10 € Tarif 2 de 1 à 1,999 : 1,14 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 1,28
De 16h45 jusqu'à 18h30	Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,68 € Tarif 2 de 1 à 1,999 : 1,75 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 1,99 €	Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,41 € Tarif 2 de 1 à 1,999 : 1,48 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 1,73 €

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 15h45 à 16h30 (école élémentaire) ou de 16h à 16h45 (école maternelle) :

	TARIFS 2013-2014	TARIFS 2014-2015
De 16h30 ou 16h45 jusqu'à 18h30 (dont le gouter)		Tarif 1: 0 à 0,999 : 1,71 € Tarif 2 de 1 à 1,999 : 1,78 € Tarif 3 : 2 et au-delà : 2,03 €

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.
- **DE NE PAS REPERCUTER** sur les familles la non application de la délibération 2013- 29 sur les facturations de septembre 2013 à mai 2014 et de ne pas appliquer cette même délibération sur les facturations de juin et juillet 2014.

9. DELIBERATION 2014-37 : LOCATION DES SALLES CARSOULE ET CARPE DIEM PRET DE MATERIEL : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle le projet de proposer aux administrés des salles communales à la location et de répondre ainsi à leurs demandes. La priorité a été laissée aux associations communales et aux manifestations de la commune : un planning a été établi en ce sens.

Madame Nicole FRANCKE indique que cela peut être difficile pour les associations de programmer dès à présent leurs manifestations à l'année. Mais il lui est rappelé que depuis déjà plusieurs années il est demandé aux associations de se prononcer dans l'été sur leur programme de manifestations pour l'année à venir.

Madame Nicole FRANCKE regrette également que son casier à la Mairie soit vide et qu'elle n'ait pas été conviée aux réunions de commissions. Madame Corinne JEAN THEODORE lui explique que la commission en charge des associations ne s'est pas encore réunie.

DELIBERATION 2014-37 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté forte de la municipalité de répondre aux demandes des administrés souhaitant utiliser une salle communale en vue de l'organisation de manifestations privées.

Pour ce faire, il souhaite proposer à la location les salles CARSOULE et CARPE DIEM.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement, lequel encadre également le prêt de matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la location des salles CARSOULE et CARPE DIEM ainsi que le prêt de matériel selon les modalités définies dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** ledit règlement ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. DELIBERATION 2014-38 : ELARGISSEMENT SIGAS-CLIC : ADHESION DU CANTON DE CREON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SIGAS Hauts de Garonne pour la compétence CLIC. A ce titre, elle doit se prononcer à chaque fois que de nouvelles collectivités veulent intégrer ce Syndicat Intercommunal.

Il les informe que les communes du canton de Créon souhaitent adhérer pour les compétences CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) et qu'en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal seront modifiés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'élargissement du SIGAS Hauts de Garonne dans la compétence CLIC aux communes du Canton de Créon ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts permettant ainsi l'intégration des 28 communes de ce Canton.

11. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Ci-après l'annexe.

Le Maire, Frédéric DUPIC



MONTUSSAN

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE MONTUSSAN Et PRET DE MATERIEL

Article 1^{er} - règles générales

La commune de MONTUSSAN met à disposition dans les conditions fixées ci-après : la Salle Carpe Diem, la Salle Carsoule, des tables, des chaises, des grilles d'affichages et une sono indépendamment ou concurremment à l'utilisation d'une salle communale.

Toute personne physique ou morale autorisée à utiliser une salle ou du matériel s'engage à le faire dans le respect du présent règlement.

Article 2 – Accès :

Les salles et le matériel sont réservés, par ordre de priorité :

- 1° aux cérémonies et animations communales et intercommunales, dont les écoles et le périscolaire ;
- 2° aux associations de la commune pour des manifestations entrant dans le cadre de leur objet social ;
- 3° aux habitants de Montussan, pour des manifestations privées à but non lucratif de type « fête de famille » ;
- 4° les demandes n'entrant dans aucune de ces trois catégories, seront traitées au cas par cas, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 – Capacité des Salles et disposition techniques

La contenance des salles doit être scrupuleusement respectée par ses utilisateurs, elle est fixée comme suit :

→ SALLE CARSOULE :

- Accueil places assises maximum : 421 personnes ;
- Accueil places debout maximum : 643 personnes ;
- Capacité électrique des cuisines : 20 kw ;

→ SALLE CARPE DIEM

- Accueil places assises maximum : 35 personnes ;
- Accueil places debout maximum : 75 personnes ;

Article 4 - Procédure de mise à disposition d'une salle communale et de matériel

La demande de location ou de prêt s'effectuent comme suit :

- Dépôt en mairie du formulaire de demande dûment complété
- En cas de réponse favorable, la location deviendra définitive après signature d'une convention de location qui vaudra à la fois, convention et adoption sans réserve par l'utilisateur du présent règlement. Elle sera accompagnée :
 - ➔ du règlement par chèque ou du chèque de caution ;
 - ➔ d'une copie de la pièce d'identité du réservataire et un justificatif de domicile ;
 - ➔ en cas de location de salle : d'un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou

pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune ; Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (association, comité d'entreprise, syndicat, société,...) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires.

- Un état des lieux contradictoire est fait avant et après chaque location avec le responsable de la municipalité et l'utilisateur. Si plusieurs locations par des associations ont lieu sur un même week-end, celles-ci feront un état des lieux entre elles via le formulaire remis par la Mairie.

Article 5 - Conditions particulières de location

→ Sonorisation :

- ❖ Pour la salle Carpe Diem : cette salle n'est pas une salle des fêtes, aucune activité à caractère sonore ne pourra y être pratiquée.
- ❖ Pour la salle Carsoule : les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités. Le dispositif de sonorisation doit être branché uniquement sur la prise prévue à cet effet. Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage, pour ce faire : toutes les fenêtres et portes resteront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage.

Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle.

- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur à l'aide d'adhésif, clous ou punaises ;
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle ;
- En cas de banquet, il sera fait appel à une entreprise spécialisée agréée, à jour de l'ensemble de ses obligations.
- L'usage de boissons alcoolisées est strictement interdit aux mineurs et réglementé pour les adultes.
- Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises au cours de l'utilisation ou le rangement du dit matériel.

Après utilisation :

- L'évier, les frigidaires, les plans de travail seront laissés en parfait état de propreté.
- Les sols devront être balayés, correctement lessivés en tant que de besoin, les tables et les chaises et tous autres mobiliers nettoyés ;
- les tables et les chaises devront être exclusivement rangées par le personnel technique sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet, tout en respectant le tri sélectif (les containers à verres sont situés route de la Rafette, devant la salle CARSOULE);
- En cas de perte des clefs, leur remplacement sera facturé, il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures, dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais se rapportant à ces remplacements.
- Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées et le bâtiment remis sous alarme.

Article 6 - Tarifs, cautions et durée de la location

La mise à disposition de la salle inclut le temps de préparation de la manifestation et la complète libération des lieux : de la signature de l'état des lieux initial avec remise des clefs par la mairie, à la signature de l'état des lieux final avec remise des clefs après utilisation.

Les tarifs des locations et cautions font l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Ils sont révisables chaque année et s'entendent pour une utilisation normale de la salle, louée avec ou sans mobilier, et rendue propre et sans dégâts à la commune, avec une utilisation normale d'eau et d'électricité.

Tarifs de location :

		Salle Carpe Diem	Salle Carsoule
Associations Montussannaises		gratuit	gratuit
Montussannais (particuliers et entreprises)	En soirée du lundi au vendredi (de 18h à 9h) : <i>tarif de la location</i>	100 €	Pas disponible
	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : <i>tarif de la location</i>	200 €	700 €
Extérieurs commune et autres	En soirée du lundi au vendredi (de 18h à 9h) : <i>tarif de la location</i>	400€	Pas disponible
	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : <i>tarif de la location</i>	600€	1300 €

Tarifs des cautions :

La caution n'est pas encaissée : elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

	Salle Carpe Diem	Salle Carsoule
Caution pour les locaux*	1 000.00 €	2 000.00 € <i>(dont la sono)</i>
Caution pour le prêt de matériel	200.00€	300.00€
Caution pour le nettoyage des locaux (encaissée en cas de salle non remise en état)	100.00 €	200.00€

*Hors associations montussannaises

Article 7 - Responsabilités et obligations de l'utilisateur

Le demandeur s'engage à :

- ➔ Prendre connaissance des emplacements des équipements de sécurité et des consignes de sécurité, veiller à leur strict respect, et notamment, tenir les portes coupe-feu fermés et laisser les issues de secours dégagées et ouvertes ;
- ➔ Remplir ses obligations vis-à-vis de la SACEM ou de tout autre organisme;

- ➔ Prendre la responsabilité pleine et entière de toute dégradation et préjudice éventuellement causé aux biens communaux ;
- ➔ Respecter la tranquillité du voisinage, notamment après 22 heures en cas de manifestation tardive ;
- ➔ Respecter scrupuleusement les différents articles du présent règlement ;

En cas de manquement grave, notamment à l'obligation qui est faite de respecter les contraintes vis-à-vis des nuisances sonores, l'autorité municipale pourra mettre fin immédiatement à l'occupation de la salle. De plus, une mesure d'interdiction d'utilisation de la salle pendant une durée plus ou moins longue pourra être instaurée.

Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus sera recouvré amiablement ou, à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. Pour le contrôle éventuel de l'ensemble des dispositions du présent règlement, le locataire autorisera tout représentant de la municipalité à accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

Les dispositions du présent règlement ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.



Le Maire,

Frédéric DUPIC